



# Info Servion

Information périodique de la Municipalité

Avril 2020

## Coronavirus (COVID-19) Informations diverses - décisions municipales - respect des mesures sanitaires

Comme vous le savez, le monde entier et bien entendu notre Commune sont confrontés à une crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie du COVID-19.

Le Conseil fédéral a pris des mesures extraordinaires qui impactent la vie quotidienne de chacune et de chacun d'entre nous. Nous vivons et nous allons vivre des semaines difficiles durant lesquelles nous devons adapter nos habitudes personnelles, professionnelles et familiales afin de relever ensemble et solidairement les défis devant lesquels nous place cette crise sanitaire.

Nous devons tous prendre conscience, petits et grands, que nous sommes dans une chaîne de transmission et que chacun est acteur de la pandémie tout comme de la solution. Les autorités en appellent à cette responsabilité afin de limiter collectivement les contaminations et les futures hospitalisations.

Dès lors, afin de respecter les différentes mesures prises par la Confédération et par le Canton, de protéger le personnel communal et la population, la Municipalité a pris les décisions suivantes :

### 1. ADMINISTRATION

Jusqu'à nouvel avis, les bureaux de l'administration communale (*greffe, bourse, contrôle des habitants et bureau technique*) assurent les prestations principales uniquement par téléphone et par mail à

- **Greffe :** [info@servion.ch](mailto:info@servion.ch) 021 903 17 08
- **Contrôle des habitants :** [population@servion.ch](mailto:population@servion.ch) 021 903 53 70
- **Bureau technique :** [technique@servion.ch](mailto:technique@servion.ch) 021 903 35 28

Une permanence est assurée le matin entre 9h00 et 11h00.

### 2. VOIRIE - GESTION DES DECHETS

Les prestations d'entretien, celles du service de la voirie et de gestion des déchets, sont garanties. Les deux déchetteries restent accessibles durant les heures d'ouverture habituelles aux conditions suivantes :

- **DECHETTERIE DE SERVION :** *pas plus de 5 personnes peuvent y accéder en même temps (personnel compris). La distance de sécurité de 2m entre les individus doit impérativement être respectée.*
- **DECHETTERIE DE LES CULLAYES :** *ne peut y entrer qu'une seule personne à la fois.*

Le personnel communal a été appelé à respecter et à faire respecter scrupuleusement les règles de protection édictées par l'OFSP. Nous vous prions donc instamment de suivre les consignes qui sont affichées ainsi que celles qui vous seront données.

Un service de ramassage des sacs blancs a été mis en place pour les personnes vulnérables, en quarantaine ou malades, merci de vous annoncer au greffe municipal au 021/903.17.08.

./.

Par ailleurs, les personnes qui sont en quarantaine ou atteintes par le COVID-19 ne sont provisoirement plus contraintes de trier les déchets qui doivent être déposés d'abord dans un sac noir fermé qui sera ensuite placé dans un sac blanc taxé minutieusement fermé.

### 3. LIVRAISON A DOMICILE DE MARCHANDISES DE 1<sup>ère</sup> NECESSITE - DE MEDICAMENTS ET DE REPAS POUR LES PERSONNES VULNERABLES

Pour les personnes vulnérables, grâce au dévouement de plusieurs bénévoles, un service de livraison à domicile de marchandises de 1<sup>ère</sup> nécessité, de médicaments et de repas a pu être mis en place en collaboration avec des commerces de la région.

Les personnes âgées de 65 ans et plus ont toutes reçu un courrier personnel. Si d'autres, non connues de la Municipalité, devaient être concernées, elles sont invitées à s'adresser au greffe municipal qui les renseignera sur la procédure mise en place.

*Nous en profitons pour remercier chaleureusement ces bénévoles pour leur aide précieuse. MERCI également aux voisins, parents et amis qui se sont spontanément annoncés pour proposer leur aide. Cette solidarité est magnifique et elle est indispensable afin de permettre aux plus vulnérables de vivre ce confinement dans les meilleures conditions possibles.*

### 4. MANIFESTATIONS COMMUNALES - LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Toutes les rencontres et les manifestations prévues ou annoncées jusqu'au 30 avril 2020 sont annulées. Les locations de la salle communale ont également été annulées jusqu'à cette date. Les locataires peuvent demander le report au greffe municipal ou le cas échéant le remboursement.

### 5. FREQUENTATION DES PARCS ET DES PLACES DE JEUX

Comptant sur la responsabilité individuelle de chacune et de chacun, celle des adultes comme celle des plus jeunes, la Municipalité a décidé, du moins pour l'instant, de ne pas fermer les places et les espaces de jeux de la Commune.

Elle demande dès lors instamment à l'ensemble de la population, enfants et adolescents compris (**un appel est lancé aux parents**) de respecter scrupuleusement les règles de sécurité affichées, à défaut ces espaces devront être interdits d'accès.

Pour rappel, un non respect des exigences fédérales est passible d'une amende d'ordre de Fr. 100.- par contrevenant (davantage si récidive - mineurs de 15 ans révolus compris).

#### **Pour rappel art. 7c de l'ordonnance 2 COVID-19 :**

*Alinéa 1 – « Les **rassemblements de plus de cinq personnes** dans l'espace public, notamment sur les places publiques, sur les promenades et dans les parcs sont interdits ».*

*Alinéa 2 – « Dans les cas d'un **rassemblement de cinq personnes au plus**, celles-ci doivent se tenir à au moins deux mètres les unes des autres ».*

Le greffe municipal reste à disposition pour répondre à vos éventuelles questions. Vous trouverez également de nombreux renseignements utiles sur le site communal [www.servion.ch](http://www.servion.ch)

La Municipalité remercie chacune et chacun pour sa compréhension et son soutien dans ce combat qui nous concerne tous. Elle espère de tout cœur que le COVID-19 épargnera chacune et chacun d'entre vous et, consciente que la réalité sera certainement différente, elle souhaite beaucoup de courage et adresse ses vœux de prompt rétablissement aux personnes touchées par la maladie.



La Municipalité